

**ARRÊTÉ**  
**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**SUR LA ROUTE DES JOUVENONS**

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise **MITHIEUX TP** pour le compte de son prestataire **EUROVIA ALPES – 80 route des Écoles – 74330 POISY**,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur la route des Jovenons pendant les travaux d'aménagement de voirie,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Pendant UNE JOURNÉE au cours de la période du **MARDI 23 au VENDREDI 26 AVRIL 2024**, la circulation des véhicules sera **INTERDITE** sur la route des Jovenons

- dans le sens « route du Président LAVY → route de la Vouettaz », sur 120 mètres à partir de l'intersection avec l'impasse du Pré du Buisson,
- dans le sens « route de la Vouettaz → route du Président LAVY », sur 120 mètres à partir du numéro 758.

**ARTICLE 2 :** La déviation, la signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux, seront assurées par l'entreprise **EUROVIA ALPES**, responsable des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ARGONAY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la commune d'ARGONAY si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY-MEYTHET et Monsieur le responsable de l'entreprise **EUROVIA ALPES** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée,
- Madame la Présidente du GRAND ANNECY – Direction de la Valorisation des Déchets,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Epagny,
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le 18/06/2024
- mise en ligne le
- notification le



Fait à Argonay, le 17 avril 2024

Pour Le Maire empêché,  
 L'Adjoint délégué,



Pierre JACQUET